

Prise en charge des animaux sur la voie publique

Question

Les modes de détention des animaux changent. Nous avons passé du type de stabulation entravée à la stabulation libre. Les acquis de la domestication s'estompent et les animaux retrouvent très vite leurs instincts originaux.

Les cas d'animaux perdus sur la voie publique sont de plus en plus nombreux. La prise en charge de ces vaches et chevaux se révèle très difficile et demande disponibilité et compétence des milieux concernés. Sont impliqués dans ces mesures la police, les garde-faunes et les vétérinaires.

Mes questions sont les suivantes :

1. Comment l'Etat gère-t-il l'urgence ?
2. Quelles sont les mesures prises lors de l'annonce des cas ?
3. Qui sont les personnes qui interviennent et quel est leur mandat, leur formation ?
4. Dans les normes modernes de la télé anesthésie, le suivi après capture prend de plus en plus d'importance. Qui sont les personnes mandatées pour les soins post-intervention ?
5. Qui prend en charge les frais d'intervention, de suivi ?

Le 16 décembre 2009

Réponse du Conseil d'Etat

Il est vrai que le mode de détention des animaux évolue. La stabulation entravée est peu à peu abandonnée au profit de la stabulation libre. Ce changement est voulu par les pouvoirs publics et par les consommateurs puisque la stabulation libre répond mieux aux besoins naturels des animaux (éthologie). Il est en revanche faux de dire que les acquis de la domestication s'estompent dans de telles étables. La docilité des animaux dépend avant tout du rôle que joue le détenteur. D'autre part, les détenteurs sont tenus de veiller à ce que leurs animaux ne s'échappent pas. Les prescriptions en matière d'infrastructure ou de transport d'animaux sont précises et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV) veille à ce que celles-ci soient respectées. Il en est de même dans les manifestations agricoles avec des animaux, les règles sont précises et les détenteurs font preuve d'un grand professionnalisme, les cas d'animaux perdus sont exceptionnels. Il est encore à préciser que les cas d'animaux perdus en zone rurale sont bien moins problématiques que les événements qui se produisent en ville. Des améliorations dans la prévention des cas peuvent encore être faites principalement pour les regroupements importants de bétail en ville (abattoirs, manifestations).

1. Comment l'Etat gère-t-il l'urgence ?

De nombreuses situations sont résolues avant que l'Etat n'en ait connaissance. En effet, le monde agricole est solidaire et lorsqu'un événement se produit, l'aide des voisins est garantie. Les préposés locaux à l'agriculture sont également des personnes à même de

solutionner ce genre de situation. Lorsque la situation est plus délicate, il peut être fait appel à la police ou au Service de la forêt et de la faune (SFF). Si la situation nécessite l'abattage ou l'endormissement de l'animal évadé, il est fait appel aux gardes-faune, formés et spécialisés en la matière. Ils disposent d'une arme hypodermique ainsi que d'une ordonnance du SAAV pour l'obtention du médicament de manière à pouvoir intervenir rapidement, il existe également un groupe de vétérinaires praticiens, formés et équipés de fusils hypodermiques, auxquels il peut être fait appel en cas d'indisponibilité du garde-faune régional. Lors d'accident de la circulation impliquant des animaux, la police intervient directement. Il peut être fait usage de l'arme de service en cas d'urgence (par exemple: abattage de l'animal blessé).

2. Quelles sont les mesures prises lors de l'annonce des cas ?

Lors de l'annonce d'un cas, la police se rend immédiatement sur les lieux et analyse la situation. Lorsqu'une intervention est nécessaire le garde-faune régional ou un vétérinaire équipé est mandaté. Celui-ci peut, si nécessaire, déterminer rapidement la provenance de l'animal grâce à la base de données du SAAV (à l'aide des marques auriculaires).

3. Qui sont les personnes qui interviennent et quel est leur mandat, leur formation ?

Les gardes-faune ou les vétérinaires équipés, spécialistes de ces situations sont mandatés.

4. Dans les normes modernes de la télé anesthésie, le suivi après capture prend de plus en plus d'importance. Qui sont les personnes mandatées pour les soins post-intervention ?

Les gardes-faune, comme les vétérinaires mentionnés plus haut, sont à même d'assurer si nécessaire un tel suivi, jusqu'à ce que l'animal ait retrouvé son lieu de détention. C'est ensuite au détenteur de mandater, si nécessaire, son vétérinaire personnel.

5. Qui prend en charge les frais d'intervention, de suivi ?

Lorsque les gardes-faune ou les vétérinaires sont intervenus, ils présentent un décompte de frais que le détenteur doit acquitter. En principe l'assurance du détenteur rembourse ce type de frais.

Fribourg, le 2 mars 2010